

N° 12-6

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 10 décembre 2020

AVIS ET PUBLICATION :

- PREFECTURE :
 - Cabinet
- SOUS-PREFECTURES :
 - Reims
- SERVICES DECONCENTRES :
 - Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MARNE

Cabinet

p 3

- Avis au recueil des actes administratifs d'arrêtés préfectoraux portant autorisation, modification ou renouvellement de systèmes de vidéoprotection

SOUS-PREFECTURES

Sous-Préfecture de Reims

p 6

- Arrêté préfectoral du 3 décembre 2020 portant suspension de l'accueil des usagers dans la classe de 4ème2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil

SERVICES DECONCENTRES

Direction territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes

p 9

- Arrêté préfectoral du **13 novembre 2020** portant modification de la tarification au titre de l'exercice 2020 du Service de Réparation Pénale de Reims
- Arrêté préfectoral du **30 novembre 2020** portant tarification au titre de l'exercice 2020, du Centre Educatif Fermé d'Eprenay
- Arrêté préfectoral du **20 novembre 2020** portant modification de la tarification au titre de l'exercice 2020, du Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould

CABINET

Bureau de la sécurité intérieure

Avis au recueil des actes administratifs

=====

**Arrêtés préfectoraux portant autorisation,
modification ou renouvellement
de systèmes de vidéoprotection**

Par arrêtés préfectoraux du **8 décembre 2020** :

AUTORISATIONS (pour une durée de cinq ans renouvelable)

- **ARMURERIE FORNAGE SARL** – 6 rue Jean d'Arvor à Reims. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **CRCA NORD EST** – 53 place Drouet d'Erlon à Reims. Le président-directeur général est autorisé à installer 1 caméra extérieure.
- **MAISON ET TARTINE I AND CO** – 21 rue Buirette à Reims. La gérante est autorisée à installer 4 caméras intérieures.
- **OPHTALMOLOGIE EXPRESS** – 12 avenue de Laon à Reims. La directrice du centre est autorisée à installer 6 caméras intérieures.
- **PICKUP SERVICES** – 103-105 rue de Vesle à Reims. La cheffe de projet est autorisée à installer 1 caméra intérieure.
- **VILLE DE REIMS / CENTRE SPORTIF** – 32 rue de la Cerisaie à Reims. L'adjoint au maire, délégué à la sécurité est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.
- **BOULANGERIE FISCHER** – 4 bis rue Louis de Broglie à Bezannes. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CUGR – STATION D'EPURATION** – 1 avenue des Temples à Saint-Brice-Courcelles. Le vice-président de la Communauté urbaine du Grand Reims est autorisé à installer 4 caméras extérieures.
- **PHARMACIE LAMBERT** – 6 avenue Bonaparte à Tinquieux. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures.
- **RG FRANCE** – 3 rue de la Noue à Cernay-les-Reims. Le responsable d'agence est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.
- **LE CLOS DE CHAMPFLEURY** – 11 Grande Rue à Champfleury. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **AU SOLEIL D'OR** – 8 rue du Lieutenant Alexandre à Epoye. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **LE PICARDIE** – 3 rue de Villers Franqueux à Loivre. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **BOULANGERIE LE TRIO** – 26 bis route Nationale 31 à Villers Alleraud. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **A.P DEBOSS** – 5 rue des Cumines à Vrigny. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras extérieures.
- **ALLURE COIFFURE** – 74-76 rue de Marne à Châlons-en-Champagne. La gérante est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **LE BISTROT DES URSULINES** – 14 place des Ursulines à Châlons-en-Champagne. La gérante est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **DÉCATHLON** – Route d'Épernay. Le gérant est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **SNC SWIERCZYNSKI** – 46 route de Louvois à Saint-Martin-sur-le-Pré. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.
- **COMMUNE DE L'EPINE** – 33 avenue du Luxembourg à l'Épine. Le maire est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 7 caméras de voie publique.
- **PRÉVOST TABAC PRESSE** – 16 rue du 11 novembre 1918 à Mourmelon-le-Petit. Le gérant est autorisé à installer 4 caméras intérieures.
- **BK EPERNAY** – 8 allée de Cumières à Epernay. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures et 4 caméras extérieures.
- **L'APOTHÉOSE** – 18 rue du Capitaine Vaillant à Courgivaux. Le gérant est autorisé à installer 3 caméras intérieures.

- **SA CHAMPAGNE BONNAIRE** – 120 rue d'Epervay à Cramant. Le gérant est autorisé à installer 1 caméra intérieure et 3 caméras extérieures.
- **COMMUNE D'ESTERNAY** – 10 place du Général de Gaulle à Esternay. Le maire est autorisé à installer 9 caméras de voie publique.
- **COMMUNE DE LE MESNIL-SUR-OGER** – 2 place du Marché à Le Mesnil-sur-Oger. Le maire est autorisé à installer 8 caméras de voie publique.
- **LA MUTINERIE** – 2 rue Bouvier Sassot à Sézanne. La gérante est autorisée à installer 3 caméras intérieures.
- **SNC L'ENTRETEMPS** – 47-49 rue de Paris à Sézanne. Le gérant est autorisé à installer 4 caméras intérieures et 13 caméras extérieures.
- **AUBERGE DE CHAMPAGNE** – 1 rue de Vertus à Villeneuve Renneville. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LA PETITE AUBERGE** – 20 Grande Rue à Chatelraould Saint Louvent. Le gérant est autorisé à installer 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

MODIFICATIONS

- **CAFÉ DE L'ARMÉE** – 14 rue de Neufchâtel à Reims. La gérante est autorisée pour 6 caméras intérieures.
- **CARREFOUR REIMS CERNAY** – 2 à 16 route de Cernay à Reims. Le directeur est autorisé pour 71 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **CARROSSERIE DE MURIGNY** – 10 rue Fernand Brunet à Reims. Le directeur est autorisé pour 1 caméra intérieure.
- **PHARMACIE ARDENNAISE** – 134 avenue Jean Jaurès à Reims. La gérante est autorisée pour 5 caméras intérieures.
- **RECTORAT** – 1 rue Navier à Reims. La rectrice est autorisée pour 3 caméras intérieures et 5 caméras extérieures.
- **COMMUNE DE BEZANNES** – 1 rue Source de Muire à Bezannes. Le maire est autorisé pour 7 caméras de voie publique.
- **CAFÉ DE LA PLACE** – 4 place du 8 mai 1945 à Bétheniville. Le gérant est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **COMMUNE DE CORMICY** – 1 place d'Armes à Cormicy. Le maire est autorisé pour 1 caméra extérieure et 8 caméras de voie publique.
- **LE VIOLAINE** – 3 place du Commerce à Muizon. La gérante est autorisée pour 6 caméras intérieures.
- **HÔTEL BRISTOL** – 77 avenue Pierre Semard à Fagnières. Le gérant est autorisé pour 2 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **COMMUNE DE RECY** – Place de la Mairie à Recy. Le maire est autorisé pour 12 caméras de voie publiques.
- **COMMUNE DE DOMMARTIN-VARIMONT** – 10 rue Clovis Jacquier à Dommartin-Varimont. Le maire est autorisé pour 7 caméras de voie publique.
- **HUIT A HUIT** – 1 rue des Etanchettes à Givry-en-Argonne. Le gérant est autorisé pour 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **NETTO** – 74 rue Foch à Mourmelon-le-Grand. Le président-directeur général est autorisé pour 12 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **BAR-TABAC L'EOLE** – Centre commercial des Crayères à Pogny. La gérante est autorisée pour 6 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **VILLE D'EPERNAY** – 7 bis avenue de Champagne à Epervay. Le maire est autorisé pour 33 caméras de voie publique.
- **CIC** – 1 route de l'Ecluse à Ay-Champagne. Le chargé de sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **COMMUNE DE VELYE** – 1 rue de l'Eglise à Vélye. Le maire est autorisée pour 1 caméra extérieure et 3 caméras de voie publique.
- **CAFÉ DE LA PLACE** – 2 rue du Pont de la Noue à Blaize-sous-Arzillères. Le gérant est autorisé pour 2 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.
- **COMMUNE DE SAINT-AMAND-SUR-LE-FION** – 28 rue du Nochet à Saint-Amand-sur-le-Fion. Le maire est autorisé pour 1 caméra intérieure, 1 caméra extérieure et 4 caméras de voie publique.
- **LE NEWS** – 13 rue Saint Hubert à Marolles. La gérante est autorisée pour 4 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

RENOUVELLEMENTS

- **BANQUE DE FRANCE** – 1 place de l'Hôtel de Ville à Reims. Le directeur départemental est autorisé pour 4 caméras intérieures et 7 caméras extérieures.
- **BERSHKA 4924** – 47 rue de Vesle à Reims. Le directeur général ZARA FRANCE est autorisé pour 9 caméras intérieures.
- **CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE** – 12-14 rue Carnot à Reims. Le responsable sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures.
- **FREE CENTER** – 26 rue Condorcet à Reims. Le vice-président est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **PICARD SURGELÉS** – 136 boulevard Dauphinot à Reims. Le directeur commercial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** – Rue des Alleux à Cormontreuil. La direction sécurité est autorisée pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CRCA NORD EST** – 11 A place de la République à Cormontreuil. Le correspondant sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **CIC** – Route de Soissons à Tinquieux. Le chargé sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **MIDAS TINQUEUX** – 3 route de Soissons à Tinquieux. Le gérant est autorisé pour 1 caméra intérieure.
- **PICARD SURGELÉS** – Route de Soissons à Tinquieux. Le directeur commercial est autorisé pour 3 caméras intérieures.
- **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** – 7 place de l'Hôtel de Ville à Verzy. La direction sécurité est autorisée pour 2 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** – 2 rue du Docteur Fraigne à Châlons-en-Champagne. La direction sécurité est autorisée pour 5 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.
- **CHÂLONS BOWLING** – 1 rue Michel Ménard à Châlons-en-Champagne. Le gérant est autorisé pour 9 caméras intérieures et 6 caméras extérieures.
- **ESSO EXPRESS** – Place de Verdun à Châlons-en-Champagne. Le directeur des ventes réseau est autorisé pour 7 caméras extérieures.
- **ESSO EXPRESS** – Route d'Epemay à Châlons-en-Champagne. Le directeur des ventes réseau est autorisé pour 6 caméras extérieures.
- **LEADER PRICE** – 3 rue Lavoisier à Châlons-en-Champagne. Le directeur sécurité est autorisé pour 12 caméras intérieures.
- **ESSO EXPRESS** – Route de Troyes à Fagnières. Le directeur des ventes réseau est autorisé pour 7 caméras extérieures.
- **CIC** – 20 B avenue Jacques Simon à Saint-Memmie. Le chargé de sécurité est autorisé pour 5 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **LEADER PRICE** – Avenue Marc Hamet à Saint-Memmie. Le directeur sécurité est autorisé pour 12 caméras intérieures.
- **BANQUE POPULAIRE ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE** – 38 rue du Général Leclerc à Epemay. La direction sécurité est autorisée pour 6 caméras intérieures.
- **ESSO EXPRESS** – 34 avenue Jean Jaurès à Epemay. Le directeur des ventes réseau est autorisé pour 6 caméras extérieures.
- **ZA PIERRY SUD DEVELOPPEMENT** – à Pierry. Le président de la communauté d'agglomération Epemay, Coteaux et Plaine de Champagne est autorisé pour 5 caméras extérieures.
- **SDK-KANDY** – Rue des Bas Jardins à Dizy. Le gérant est autorisé pour 8 caméras intérieures.
- **CRCA NORD EST** – 6 rue de la Paix à Esternay. Le correspondant sécurité est autorisé pour 4 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.
- **BEAUTY SUCCESS SAS** – Route de Troyes à Sézanne. Le directeur général est autorisé pour 7 caméras intérieures.
- **CRCA NORD EST** – 1 rue Aristide Briand à Vitry-le-François. Le correspondant sécurité est autorisé pour 1 caméra intérieure.
- **CRCA NORD EST** – 4 rue Saint-Dizier à Sermaize-les-Bains. Le correspondant sécurité est autorisé pour 3 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.



**Arrêté préfectoral
portant suspension de l'accueil des usagers
dans la classe de 4^{ème} 2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil**

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2 et L.2215-1 ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Pierre N'GAHANE préfet de la Marne ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 29 ;

VU les avis du délégué territorial de l'agence régionale de santé et du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Marne ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constituait une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT, d'une part, que la loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 susvisée, modifiée par la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, prévoit, à son article 1^{er}, que le Premier ministre peut réglementer la circulation des personnes et l'ouverture au public, y compris les conditions d'accès et de présence, de certains établissements et, d'autre part, qu'il peut habiliter les préfets à prendre toutes mesures générales ou individuelles d'application de cette réglementation ;

CONSIDÉRANT l'apparition de trois cas confirmés de contamination au virus SARS-Cov-2 parmi les élèves de la classe de 4^{ème} 2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil, et le prononcé de mesures d'isolement à l'endroit de 25 élèves ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité, dans ces conditions, de garantir le bon fonctionnement de la classe de 4^{ème} 2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil, et en particulier l'accueil des élèves dans le respect des règles sanitaires ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de propagation du virus ; que cette propagation est elle-même génératrice d'une hausse importante des contaminations ; qu'une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à engorger brutalement les capacités d'accueil du système de soins, notamment hospitaliers ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans la classe de 4^{ème} 2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil pour limiter la propagation du virus ;

CONSIDÉRANT que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population, notamment des enfants ;

CONSIDÉRANT l'urgence ;

SUR proposition du sous-préfet de Reims ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'accueil des usagers dans la classe de 4^{ème} 2 du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil est immédiatement suspendu jusqu'au mercredi 9 décembre inclus.

Article 2 :

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par le code pénal.

Article 3 :

Un affichage explicite sera réalisé par l'école et porté à la connaissance des élèves concernés. Une information sera également faite par tout autre moyen utile.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa publication :


- soit d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la Marne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Article 5 : Le sous-préfet de Reims, le directeur académique des services de l'éducation nationale, le directeur départemental de la sécurité publique et la principale du collège Pierre de Coubertin à Cormontreuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, mis en ligne sur le site internet de la préfecture et dont copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Reims et au maire de Cormontreuil.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 3
décembre 2020

Le préfet de la Marne,

Pierre NGAHANE





Direction Interrégionale
de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Est
Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
Jeunesse Marne-Ardennes



**Arrêté Préfectoral portant modification de la tarification,
au titre de l'exercice 2020, du Service de Réparation Pénale de Reims**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment :
- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
 - l'article R314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;
 - l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
 - les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;
- Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
- Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 1999 autorisant la création du Service de Réparation Pénale, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 02 juin 2016 renouvelant l'habilitation du Service de Réparation Pénale, géré par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant tarification, au titre de l'exercice 2020, du Service de Réparation Pénale de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;

1/2

Vu la demande du 9 novembre 2020 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Service de Réparation Pénale de l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne a adressé ses propositions budgétaires modificatives ;

Sur rapport de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand-Est et par délégation Madame la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les charges et recettes complémentaires du Service de Réparation Pénale de l'Association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne, sont arrêtés pour un montant de 250 000 euros, en plus du prix de la mesure de réparation pénale fixé par arrêté du 30 décembre 2019, soit 987,03 euros par mesure ;

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 250 000 euros ;

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification de l'exercice 2021, le tarif applicable à compter du 1^{er} janvier 2021 sera de 987,03 euros par mesure ;

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné ;

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 13 NOV. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Denis GAUDIN

2/2



**Arrêté Préfectoral portant tarification,
au titre de l'exercice 2020, du Centre Educatif Fermé d'Epernay**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant autorisation de création par l'Association de Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne d'un Centre Educatif Fermé à Epernay ;

Vu la demande du 23 octobre 2020 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé d'Epernay a adressé ses propositions d'avance pour l'ouverture de l'établissement ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et par délégation la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, une dotation au Centre Educatif Fermé d'Epernay, géré par l'Association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne, est arrêtée pour un montant de 442 000 euros.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 442 000 euros.

Article 3 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 4 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 30 NOV. 2020

Le Préfet,



2/2



**Arrêté Préfectoral portant modification de la tarification,
au titre de l'exercice 2020, du Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould**

Le Préfet de la Marne

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R314-46 relatif aux décisions budgétaires modificatives ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Pierre N'GAHANE en qualité de préfet de la Marne ;

1/2

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2007 portant autorisant la création du Centre Educatif Fermé 32, rue de Verdun 51800 Sainte Ménéhould géré par l'association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2016 portant renouvellement de l'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2020 portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2020, pour le Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould ;

Vu la demande du 23 octobre 2020 par laquelle la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould a adressé ses propositions budgétaires modificatives ;

Sur avis de Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est et par délégation la Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ;

-ARRÊTE-

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les charges et recettes complémentaires du Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould géré par l'Association Sauvegarde et d'Action Educative et Sociale de la Marne, sont arrêtés pour un montant de 474 550 euros, en plus de la dotation globale de financement fixé par arrêté préfectoral du 15 janvier 2020.

Article 2 :

Ce montant sera versé par une dotation globale de 474 550 euros.

Article 3 :

Dans l'attente de la notification de l'arrêté de tarification de l'exercice 2021, le règlement de la dotation globale de financement du Centre Educatif Fermé de Sainte Ménéhould, sera mandaté à compter du 1^{er} janvier 2021 au tarif fixé par l'arrêté du 15 janvier 2020, soit 165 833,33 euros par mois.

Article 4 :

Conformément à l'article R314-46 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au service concerné.

Article 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne,

Le 20 NOV. 2020

Le Préfet,



2/2